

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de l'ASA du Canal de Gap aux fins d'occupation du local sis 3 rue colonel Roux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L.2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°5.

Considérant que dans le cadre de son "Projet de réserve du Chatelar" sur la Commune de la Roche des Arnauds, l'Association Syndicale Autorisée (ASA du Canal de Gap) doit mener une phase de concertation préalable du public prescrite par les dispositions du Code de l'Environnement.

Considérant que durant cette phase soit du 23 septembre 2024 au 22 novembre 2024, des registres de participation, le dossier de concertation et les dépliants de synthèse, doivent être mis à disposition de la population.

Considérant que cette phase de procédure donne également lieu à des mesures d'affichage 15 jours avant son commencement.

Considérant que l'ASA du Canal de Gap s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et de la Ville de Gap afin de connaître la possibilité d'une mise à disposition d'un local adapté aux conditions de la mise en œuvre la concertation préalable du public.

Considérant qu'un local présent au sein du bâtiment communal du 3 rue Colonel Roux est mutualisé entre les services de la Ville de Gap et ceux de la Communauté d'agglomération.

Considérant que ce local présente des caractéristiques répondant aux exigences liées à l'accueil du public et une disponibilité pendant la période souhaitée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est proposé à l'ASA du Canal de Gap, la mise à disposition à compter du Mercredi 4 septembre 2024 et jusqu'au Vendredi 22 novembre 2024 inclus, d'un local à usage de bureau/salle de réunion d'une surface d'environ 25 m² sis 3 rue Colonel Roux et au sein de l'immeuble communal cadastré au n°73 section CT.

L'ASA du Canal de Gap sera autorisée à utiliser le local exclusivement pour les besoins de la concertation préalable du public qu'il doit mener au titre des dispositions du Code de l'Environnement et relative au "Projet de réserve du Châtelar".

ARTICLE 2 :

Pendant la période de mise à disposition et pour des raisons de sécurité, le local sera mis à disposition de l'Occupant uniquement aux jours et horaires d'ouverture suivant :

- Le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 3 :

L'occupation desdits immeubles fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, à l'exclusion, de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 4 :

Aucune redevance ne sera demandée.

ARTICLE 5 :

La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative et le projet de convention est annexé à la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée à l'occupant.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 2 SEPTEMBRE 2024



Transmis en Préfecture le : - 2 SEPT 2024
Publié ou notifié le : - 3 SEPT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_09_507
Objet :	Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de l'ASA du Canal de Gap aux fins d'occupation du local sis 3 rue colonel Roux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20240902-D2024_09_507-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240902-D2024_09_507-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15251.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240902-D2024_09_507-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60 Ko
Annexe (Décision) Nom original : Convention ASA du Canal de Gap.pdf Nom métier : 22_DN-005-210500617-20240902-D2024_09_507-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	83.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 septembre 2024 à 16h01min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 septembre 2024 à 16h01min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 septembre 2024 à 16h01min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 septembre 2024 à 16h01min39s	Reçu par le MI le 2024-09-02

